

## Délibération du conseil d'administration n°2024/016

---

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

### Le Conseil d'Administration du 28 juin 2024

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 29 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

### DÉCIDE

---

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du conseil d'administration du 15 mars 2024 joint à la présente délibération.

Toulouse, le 28 juin 2024

Le Président de l'Université de  
Toulouse



Michael TOPLIS